



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service Santé Protection Animale Environnement

Le 13 novembre 2025

MAJ : 26 novembre 2025

CONDITIONS AUX MOUVEMENTS DE BOVINS DANS LE CADRE DE LA DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE
R(UE)2020/687 : **MOUVEMENT VERS UN ÉLEVAGE**

Avant d'effectuer un mouvement de bovin, il est impératif de prendre contact avec la DDPP66 afin de :

- Identifier la zone de départ dans laquelle se trouve le bovin ou l'exploitation concernée,
- Déterminer la zone de destination vers laquelle l'animal sera envoyé,
- Déterminer les zones de transit par lesquelles l'animal est amené à transiter au cours de son déplacement.

Ces éléments permettront de définir précisément les conditions à saisir avant le départ de l'animal.

Les exigences pouvant différer d'une zone à l'autre, il est essentiel de vérifier ces informations avant toute action.

I/ Conditions générales à l'octroi d'un Laissez Passer Sanitaire (LPS) sont :

- Motif :
 - ➔ Bien-être animal : animaux blessés et vêlage, changement de pré (manque d'alimentation et d'abreuvement)
 - ➔ Descente d'estives (uniquement pour animaux vaccinés depuis plus de 28 jours)
 - ➔ Mouvement de broutards afin de terminer un cycle de production (uniquement pour animaux vaccinés depuis plus de 28 jours)
- Désignation et respect d'un itinéraire privilégiant les grands axes et évitant le passage à proximité d'établissements détenant des bovins ;
- Transport sans rupture de charge et sans arrêt avant le déchargeement à destination ;
- Les moyens de transport sont étanches et doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés immédiatement après chaque transport et séchés avant tout nouveau chargement. Ces opérations font l'objet d'un enregistrement par l'opérateur qui précise les produits utilisés ;
- Des mesures de protection contre les vecteurs sont en place dans le bâtiment de destination (par exemple des moustiquaires, ventilation mécanique, lutte contre les gites larvaires, lampes UV...).

II/ Conditions spécifiques à chaque zone :

| Destination |  |  |  |  |
|--|---|--|--|---|
| Départ |  |  |  |  |
| <u>Elevage en zone cœur de protection</u> | <p>Animaux vaccinés moins de 28 jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Visite sanitaire dans les 48H avant le mouvement uniquement si l'animal provient d'une commune où il y a eu un foyer ✓ Sinon, visite vétérinaire à l'arrivée en zone réglementée, dans les 48H et engagement de l'éleveur à isoler ses animaux à l'arrivée et à transmettre l'attestation de bonne santé dans les 48H ✓ Demande de LPS <p>Animaux vaccinés depuis 28 jours ou plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 2 Visites sanitaires (VS) : une dans les 48H avant le départ ou à l'arrivée (si même zone cœur de protection) ET la seconde 28 jours après le mouvement ✓ Demande de Laissez passer sanitaire (LPS) | <p>Animaux vaccinés moins de 28 jours :</p> <p>NON AUTORISÉ</p> | <p>Animaux vaccinés moins de 28 jours :</p> <p>NON AUTORISÉ</p> | NON AUTORISÉ |
|  | <p>Animaux vaccinés moins de 28 jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Visite sanitaire dans les 48H avant le mouvement uniquement si l'animal provient d'une commune où il y a eu un foyer ✓ Sinon, visite vétérinaire à l'arrivée en zone réglementée, dans les 48H et engagement de l'éleveur à isoler ses animaux à l'arrivée et à transmettre l'attestation de bonne santé dans les 48H ✓ Demande de LPS <p>Animaux vaccinés depuis 28 jours ou plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 2 Visites sanitaires (VS) : une dans les 48H avant le départ ou à l'arrivée (si même zone cœur de protection) ET la seconde 28 jours après le mouvement ✓ Demande de Laissez passer sanitaire (LPS) | <p>Animaux vaccinés depuis 28 jours ou plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 2 Visites sanitaires (VS) : une dans les 48H avant le départ et la seconde 28 jours après le mouvement ✓ Demande de Laissez passer sanitaire (LPS) | <p>Animaux vaccinés depuis 28 jours ou plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 2 Visites sanitaires (VS) : une dans les 48H avant le départ et la seconde 28 jours après le mouvement ✓ Demande de Laissez passer sanitaire (LPS) | |

| | | | | |
|--|--|---|---|---------------------|
|  <p><u>Elevage en ZP</u></p> | <p>Animaux vaccinés moins de 28 jours : NON AUTORISÉ</p> <p>Animaux vaccinés depuis 28 jours ou plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 2 Visites sanitaire (VS) : une dans les 48H avant le départ ou à l'arrivée (si même zone cœur de protection) ET la seconde 28 jours après le mouvement ✓ Demande de Laissez passer sanitaire (LPS) | <p>Animaux vaccinés moins de 28 jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Visite sanitaire dans les 48H avant le mouvement uniquement si l'animal provient d'une commune où il y a eu un foyer ✓ Sinon, visite vétérinaire à l'arrivée en zone réglementée, dans les 48H et engagement de l'éleveur à isoler ses animaux à l'arrivée et à transmettre l'attestation de bonne santé dans les 48H ✓ Demande de Laissez passer sanitaire (LPS) <p>Animaux vaccinés depuis 28 jours ou plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 2 Visites sanitaire (VS) : une dans les 48H avant le départ ou à l'arrivée ET la seconde 28 jours après le mouvement ✓ Demande d'un Laissez passer sanitaire (LPS) | <p>Animaux vaccinés moins de 28 jours : NON AUTORISÉ</p> <p>Animaux vaccinés depuis 28 jours ou plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 2 Visites sanitaires (VS) : une dans les 48H avant le départ et la seconde 28 jours après le mouvement ✓ Demande de Laissez passer sanitaire (LPS) | <p>NON AUTORISÉ</p> |
|  <p><u>Elevage en ZS</u></p> | <p>Animaux vaccinés moins de 28 jours : NON AUTORISÉ</p> <p>Animaux vaccinés depuis 28 jours ou plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande de Laissez passer sanitaire (LPS) | <p>Animaux vaccinés moins de 28 jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Visite sanitaire dans les 48H avant le mouvement ✓ Demande de LPS <p>Animaux vaccinés depuis 28 jours ou plus:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande de Laissez passer sanitaire (LPS) | <p>Animaux vaccinés moins de 28 jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Visite sanitaire dans les 48H avant le mouvement uniquement si l'animal provient d'une commune où il y a eu un foyer ✓ Sinon, visite vétérinaire à l'arrivée en zone réglementée, dans les 48H et engagement de l'éleveur à isoler ses animaux à l'arrivée et à transmettre l'attestation de bonne santé dans les 48H ✓ Demande de LPS <p>Animaux vaccinés depuis 28 jours ou plus:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande d'un Laissez passer sanitaire (LPS) | <p>NON AUTORISÉ</p> |
|  <p><u>Elevage en ZI</u></p> | <p>NON AUTORISÉ</p> | <p>NON AUTORISÉ</p> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande de LPS ✓ Bovins vaccinés dans les meilleurs délais à l'arrivée | <p>RAS</p> |